

Récapitulatif des mandats en cours

Partenaire Investissement — au 09/09/2026 (tous mandats de 24 mois, non échus)

N°	Mandant	Bien / Désignation	Adresse	Type	Prix FAI	Honoraires TTC	Date signature
1541	SARL En Ville	Garage (lot 11) + studio loué 28 m² (lot 12)	20 Rue Planterose, Bordeaux	Exclusif	116 000 €	5 800 €	19/06/2025
1552	SAS DCHMS	Appartement, lot 10	5 Rue Giner de los Rios, Bordeaux	Sans exclu.	159 000 €	7 950 €	18/11/2025
1553	SAS DCHMS	Appartements en copropriété (tous lots, grille de prix)	1 Rue résidence Philippe, Jonzac	Sans exclu.	Grille de prix	2 900 €/lot	18/11/2025
1554	SARL Soumafe	Appartement, lot 40, 42 m²	690 Cours de la Libération, Talence	Sans exclu.	149 000 €	7 000 €	25/11/2025
1555	SAS XXBS	Appartement, lot 3, 68 m²	33 av Jean Jaurès / 18 av République, Bassens	Sans exclu.	160 000 €	8 000 €	25/11/2025
1559	SAS Terrefort	Maison, Lot B	Domaine de Terrefort, Cubzac-les-Ponts	Exclusif	149 000 €	7 000 €	01/12/2025
1560	SAS Terrefort	Maison, Lot C	Domaine de Terrefort, Cubzac-les-Ponts	Exclusif	52 500 €	2 500 €	01/12/2025
1561	SAS Terrefort	Maison, Lot D	Domaine de Terrefort, Cubzac-les-Ponts	Exclusif	90 000 €	4 500 €	18/11/2025
1562	SAS Terrefort	Maison, Lot 2	Domaine de Terrefort, Cubzac-les-Ponts	Exclusif	120 000 €	6 000 €	01/12/2025
1564	SAS Terrefort	Château	Château de Terrefort, Cubzac-les-Ponts	Exclusif	890 000 €	44 500 €	01/12/2025
1565	Jean Manuel Soulat	Appartement, lot 5, 23 m², balcon	97 Rue de Bègles, Bordeaux	Sans exclu.	99 000 €	3 440 €	27/04/2026
1566	Jean Manuel Soulat	Appartement, lot 7, 40,25 m²	97 Rue de Bègles, Bordeaux	Sans exclu.	160 000 €	5 560 €	27/04/2026
1567	Jean Manuel Soulat	Appartement, lot 8, 74,13 m², balcon et terrasse	97 Rue de Bègles, Bordeaux	Sans exclu.	315 000 €	10 946 €	27/04/2026
1568	Jean Manuel Soulat	Appartement, lot 6, 63,49 m²	97 Rue de Bègles, Bordeaux	Sans exclu.	245 000 €	8 514 €	27/04/2026*
1569	Jean Manuel Soulat	Appartement, 1er étage, T4, 87,4 m²	97 Rue de Bègles, Bordeaux	Sans exclu.	305 000 €	10 598 €	16/04/2026
1572	CF Développement	2 logements + 2 maisons	61 Route de Bordeaux, Lège Cap Ferret	Sans exclu.	600 000 €	30 000 €	02/05/2026
1573	La Petite Foncière	Appartement/bureau, lot 106, 99 m²	83 Rue Dubourdieu, Bordeaux	Sans exclu.	495 000 €	24 750 €	04/06/2026
1574	Consorts Pelletier	Maison T6, 153 m², terrain 1577 m²	32 av de Lestrille, Artigues-près-Bordeaux	Sans exclu.	410 000 €	15 000 €	08/07/2026
1575	SARL Soumafe	Château, 38 m²	15 Rue de la Cité, Lormont	Sans exclu.	2 760 000 €	160 000 €	23/06/2026
1579	SARL En Ville	Bureaux, Tourmaline 1 et 2	6 Rue Joules, Mérignac	Sans exclu.	1 400 000 €	70 000 €	08/09/2026

Total : 20 mandats actifs (6 exclusifs, 14 sans exclusivité).

MANDAT DE VENTE EXCLUSIF

N° 1541



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: SARL EN VILLE

Demeurant à : 77 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☒ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☒ Autre + garage

Adresse : 20 Rue Planterose, 33000 Bordeaux

Lots 11 (garage) et 12 (studio loué)

Désignation :

- ☒ En copropriété
- ☐ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés : 11 (garage) et 12 (studio loué)

Superficie privative « LOI CARREZ » : 28m2 (lot 12)

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation - pour le garage
- ☒ Loués (bail annexé aux présentes) - pour le studio

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 46 000€ honoraires du mandataire inclus pour le garage

70 000€ honoraires du mandataire inclus pour le studio

Soit : 116 000 euros FAI

Honoraires : 2300€ TTC pour le garage, 3500€ TTC pour le studio soit 5 800€ TTC

en lettres : deux mille trois cent euros Ttc pour le garage, trois mille cinq cent euros TTC pour le studio, soit cinq mille huit cent euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusée de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

~~Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.~~

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 19/06/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SARL EN VILLE

Siège Social
77, quai des Chartrons
33300 BORDEAUX
RCS Bordeaux 528 040 942

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX
Tél. / Fax : 05 24 60 24 60
Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux
SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° 1552



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: **SAS DCHMS**

Demeurant à : **54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux**

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : **ERIC SOUBESE**

Statut juridique* : **SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT**

Ville du greffe : **BORDEAUX (33000)**

Tél : **05 24 60 24 60**

E-mail : **partenaireinvestissement@gmail.com**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☒ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre

Adresse : **5 Rue Giner de los Rios, 33000 Bordeaux Lot 10**

Désignation :

- ☒ En copropriété
- ☐ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés : **10**

Superficie privative « LOI CARREZ » :

43m2

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 159 000€ honoraires du mandataire inclus

Soit : euros

Honoraires : 7 950€ TTC

en lettres : sept mille neuf cent cinquante euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 18/11/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SAS TERREFORT

64 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tel 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

ARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☒ Agence

Cocher de l'agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

Eric Sabatier

Tél.

05 24 60 24 60

E-mail :

partenaire.investissement@gmail.com

Qualité :

Gérant

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

sous le N°

Nous soussignés

SAS DCHMS

Siège social : 54 rue de la Croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

SAS au capital de 150.000 € - SIRET 808 128 524 00028 - APE 6810Z

demeurant

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, nous mandations par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

3 Rue Giner, de les Rios, 33000 BORDEAUX, 16110

Réf. cadastrales :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

159.000€

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

7950 € TTC (sept mille neuf cent cinquante euros)

TTC

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐, "honoraires partagés", cochez cette case ☐.

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état amiante

☐ constat de risque d'exposition au plomb

☐ état parasitaire

☐ état de l'installation intérieure d'électricité

☐ diagnostic de performance énergétique

☐ bornage

☐ contrôle assainissement non collectif

☐ état de l'installation intérieure de gaz

☐ état des risques

☐

☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

Leboncoin / Seloger / Figaro immo

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 BORDEAUX

☐ au siège de l'Agence, le

18/11/18

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date : 18/11/18 SAS DCHMS

Siège social : 54 rue de la Croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

SAS au capital de 150.000 € - SIRET 808 128 524 00028 - APE 6810Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° 1553



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: SAS DCHMS

Demeurant à : 54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc - 33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☒ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre

Adresse : 1 Rue résidence Philippe, 17500 Jonzac

Tous les lots en ventes (cf. grille de prix annexée au mandat).

Désignation :

- ☒ En copropriété
- ☐ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés : cf. grille de prix

Superficie privative « LOI CARREZ » : m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
- ☒ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : voir grille de prix

Soit : euros

Honoraires : 2 900€ TTC par lot

en lettres : deux mille neuf cent euros TTC par lot

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusée de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 18/11/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SAS DCHMS

Siège Social : 54 rue de la Croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

Capital de 150.000 € - SIRET 808 128 524 00028 - APE 6810Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

	N° APT	Situation	Désignation	Surface	1000èmes	DPE après tvx	Prix millièmes	Marge par lot	Prix net vendeur	Prix FAI
Lot 1		RDC	Local		47	D				
Lot 2	107	R+1	Studio	15,7	19	D	28855 €	13206 €	42 061 €	44 961 €
Lot 3	106	R+1	Studio	19	23	D	34930 €	9470 €	44 400 €	47 300 €
Lot 4	105	R+1	Studio	16,9	21	D	31893 €	7047 €	38 940 €	41 840 €
Lot 5	104	R+1	Studio	22,3	27	D	41005 €	15975 €	56 980 €	59 880 €
Lot 6	103	R+1	Studio	16,5	20	D	30374 €	7526 €	37 900 €	40 800 €
Lot 7	102	R+1	Studio	16,9	21	D	31893 €	7047 €	38 940 €	41 840 €
Lot 8	101	R+1	Studio	24,4	30	D	45561 €	16879 €	62 440 €	65 340 €
Lot 9	114	R+1	Studio	15,3	19	D	28855 €	5925 €	34 780 €	37 680 €
Lot 10	113	R+1	Studio	19,2	24	D	36449 €	8471 €	44 920 €	47 820 €
Lot 11	112	R+1	Studio	16,7	21	D	31893 €	6527 €	38 420 €	41 320 €
Lot 12	111	R+1	Studio	22,8	28	D	42524 €	15756 €	58 280 €	61 180 €
Lot 13		R+1	Dégagement		2		3037 €	-3037 €	0 €	0 €
Lot 14	110	R+1	Studio	12,9	16	D	24299 €	4241 €	28 540 €	31 440 €
Lot 15	109	R+1	Studio	16,8	21	D	31893 €	13171 €	45 064 €	47 964 €
Lot 16	108	R+1	Studio	24,4	30	D	45561 €	16879 €	62 440 €	65 340 €
Lot 17	207	R+2	Studio	15,7	19	D	28855 €	13206 €	42 061 €	44 961 €
Lot 18	206	R+2	Studio	19	23	D	34930 €	9470 €	44 400 €	47 300 €
Lot 19	205	R+2	Studio	16,9	21	D	31893 €	7047 €	38 940 €	41 840 €
Lot 20	204	R+2	Studio	22,3	27	D	41005 €	9385 €	50 390 €	56 290 €
Lot 21	203	R+2	Studio	16,5	20	D	30374 €	16526 €	46 900 €	49 800 €
Lot 22	202	R+2	Studio	16,9	21	D	31893 €	4707 €	36 600 €	42 250 €
Lot 23	201	R+2	Studio	24,4	30	D	45561 €	12879 €	58 440 €	61 340 €
Lot 24	214	R+2	Studio	15,3	19	C	28855 €	8245 €	37 100 €	40 000 €
Lot 25	213	R+2	Studio	19,2	24	D	36449 €	8471 €	44 920 €	47 820 €
Lot 26	212	R+2	Studio	16,7	21	D	31893 €	6957 €	38 850 €	44 750 €
Lot 27	211	R+2	Studio	22,8	28	D	42524 €	11756 €	54 280 €	57 180 €
Lot 28		R+2	Dégagement		3		4556 €	-4556 €	0 €	0 €
Lot 29	210	R+2	Studio	12,9	16	D	24299 €	10118 €	34 417 €	37 317 €
Lot 30	209	R+2	Studio	16,8	21	D	31893 €	8707 €	40 600 €	43 500 €
Lot 31	208	R+2	Studio	24,4	30	D	45561 €	10559 €	56 120 €	62 020 €
Lot 32	307	R+3	Studio	15,7	18	D	27337 €	14613 €	41 950 €	47 850 €
Lot 33	306	R+3	Studio	19	22	D	33411 €	10989 €	44 400 €	47 300 €
Lot 34	305	R+3	Studio	16,9	20	D	30374 €	14963 €	45 337 €	48 237 €
Lot 35	304	R+3	Studio	22,3	26	D	39486 €	11804 €	51 290 €	57 190 €
Lot 36	303	R+3	Studio	16,5	19	D	28855 €	9045 €	37 900 €	40 800 €
Lot 37	302	R+3	Studio	16,9	20	D	30374 €	8566 €	38 940 €	41 840 €
Lot 38	301	R+3	Studio	24,4	29	D	44042 €	12078 €	56 120 €	62 020 €
Lot 39	314	R+3	Studio	15,3	18	C	27337 €	9763 €	37 100 €	40 000 €
Lot 40	313	R+3	Studio	19,2	22	D	33411 €	20509 €	53 920 €	56 820 €
Lot 41	312	R+3	Studio	16,7	20	D	30374 €	11376 €	41 750 €	47 650 €
Lot 42	311	R+3	Studio	22,8	27	D	41005 €	13275 €	54 280 €	57 180 €
Lot 43		R+3	Dégagement		3	D	4556 €	-4556 €		
Lot 44	310	R+3	Studio	12,9	15	D	22780 €	11320 €	34 100 €	40 000 €
Lot 45	309	R+3	Studio	16,8	20	D	30374 €	8726 €	39 100 €	45 000 €
Lot 46	308	R+3	Studio	24,4	29	D	44042 €	23398 €	67 440 €	70 340 €
				779,4	1000		1518700 €	383050 €	1901750 €	2053300 €

VENTES ACTÉES

LOCATIONS LT

LOCATIONS CT

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☒ Agence

Cachet de l'agence

INVESTISSEMENT

105 Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Fax : 05 24 60 24 60

Tel de 600 080 € - RCS Bordeaux

00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél.

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

SAS DCHMS

siège social : 54 rue de la Croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

demeurant

Capital de 150.000 € - SIRET 808 128 524 00028 - APE 6810Z

E-mail :

Tél* :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, nous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

1 Rue de la résidence Philippe, 17500 Jonzac
Résidence du Boulin

Réf. cadastrales :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

Thierry GARNAUD

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Lotis restant en vente (cf. grille prix joint au présent mandat)

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

Cf. Grille de prix en annexe

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de : 29000 € TTC par lot

TTC

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ ; "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

Vendeur

dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état amiante
☐ état parasitaire ☐ état de l'installation intérieure d'électricité
☐ bornage ☐ contrôle assainissement non collectif
☐ état des risques ☐

☐ constat de risque d'exposition au plomb
☐ diagnostic de performance énergétique
☐ état de l'installation intérieure de gaz
☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

Leboncoin, Seloger, Figaro immo

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO (signer séparément chaque exemplaire)

Le Propriétaire : date :

SAS DCHMS

siège social : 54 rue de la Croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

Capital de 150.000 € - SIRET 808 128 524 00028 - APE 6810Z

ARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° 1554



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: SARL SOUMAFE

Demeurant à : 54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☒ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre

Adresse : 690 Cours de la Libération, Talence 33400, Lot 40

Désignation :

- ☒ En copropriété
- ☐ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés : 40

Superficie privative « LOI CARREZ » :

42m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
- ☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 149 000€ honoraires du mandataire inclus

Soit : euros

Honoraires : 7 000€ TTC

en lettres : sept mille euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer ,à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 25/11/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SARL SOUMAFE

Siege social : 27 avenue de Bordeaux

Le Basta - 33680 LACANAU

Tél./Fax : 05 47 47 73 07

SARL au capital de 50.000€ - SIREN 804 343 853 RCS Bx - APE 6810Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siege Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6821

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☒ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél. :

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

CARL SOUMAFE

Siège social : 27 avenue de Bordeaux

Le Basta - 33680 LACANAU

demeurant

Tél./Fax : 05 47 47 73 07

Sarl au capital de 50.000€ - SIREN 804 343 853 RCS Bx - APE 6810Z

E-mail :

Tél* :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, vous mandations par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

695 Cours de la Libération, Talence 33400 tel 40

Réf. cadastrales :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

149 000 € FA

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

7000 € TTC (3000 mille euros TTC)

TTC

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ , "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " (si copropriété) :

m²

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état amiante

☐ constat de risque d'exposition au plomb

☐ état parasitaire

☐ état de l'installation intérieure d'électricité

☐ diagnostic de performance énergétique

☐ bornage

☐ contrôle assainissement non collectif

☐ état de l'installation intérieure de gaz

☐ état des risques

☐

☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas * que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date :

"Bon pour mandat"

CARL SOUMAFE

Siège social : 27 avenue de Bordeaux

Le Basta - 33680 LACANAU

Tél./Fax : 05 47 47 73 07

Sarl au capital de 50.000€ - SIREN 804 343 853 RCS Bx - APE 6810Z

L'Agence "Mandat accepté"

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° 1555



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: SAS XXBS

Demeurant à : 54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui
l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☒ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre + Bureaux

Adresse : 33 Avenue Jean Jaurès / 18 Avenue de la République, 33530 Bassens

Lot 3

Désignation :

- ☒ En copropriété
- ☐ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés : 3

Superficie privative « LOI CARREZ » : 68 m2

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
- ☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 160 000 € honoraires du mandataire inclus

Soit :

Honoraires : 8 000€ TTC

en lettres : huit mille euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

**ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8
CONDITIONS**

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 25/11/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

XXBS

Siège social : 54 rue de la Croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05 24 60 24 60

SARL au capital de 10.000 € RCS Bordeaux

Siret : 452 326 374 00025 - NAF 6810Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE EXCLUSIF

N° 1559



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: **SAS TERREFORT**

Demeurant à : **54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux**

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc - 33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : **ERIC SOUBESE**

Statut juridique* : **SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT**

Ville du greffe : **BORDEAUX (33000)**

Tél : **05 24 60 24 60**

E-mail : **partenaireinvestissement@gmail.com**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☐ Appartement
- ☒ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre

Adresse : **Domaine de Terrefort, Lot B, 33240 Cubzac les Ponts**

Parcelle **424** section **AC**

Désignation :

- ☐ En copropriété
- ☒ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés :

Superficie privative « LOI CARREZ » : m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : **149 000€** honoraires du mandataire inclus

Soit : euros

Honoraires : 7 000€ TTC

en lettres : sept mille euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusée de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 01/12/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tel: 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Niège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☐ Agence

ARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

Tél. 05 24 60 24 60

Qualité : Gérant

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

sous le N°

Nous soussignés

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tel: 05 24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.

Tél* :

agissant conjointement et solidairement en qualité de seuls propriétaires, nous mandations par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Domaine de Terrefort, Cèdes - 33242

Réf. cadastrales : AC 624

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

7000€ TTC (sept mille euros TTC)

TTC

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ , "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " (si copropriété) :

m²

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état amiante

☐ état parasite

☐ état de l'installation intérieure d'électricité

☐ constat de risque d'exposition au plomb

☐ diagnostic de performance énergétique

☐ bornage

☐ contrôle assainissement non collectif

☐ état de l'installation intérieure de gaz

☐ état des risques

☐

☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date :

"Bon pour mandat"

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tel: 05 24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

ARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE EXCLUSIF

N° 1560



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: **SAS TERREFORT**

Demeurant à : **54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux**

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : **ERIC SOUBESE**

Statut juridique* : **SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT**

Ville du greffe : **BORDEAUX (33000)**

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : **partenaireinvestissement@gmail.com**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☐ Appartement
- ☒ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre

Adresse : **Domaine de Terrefort, Lot C, 33240 Cubzac les Ponts**

Parcelle **424** section **AC**

Désignation :

- ☐ En copropriété
- ☒ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés :

Superficie privative « LOI CARREZ » :

m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 52 500€ honoraires du mandataire inclus

Soit : euros

Honoraires : 2 500€ TTC

en lettres : deux mille cinq cent euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

**ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8
CONDITIONS**

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 01/12/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tel : 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET : 984 309 039 R.C.S

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement☒ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

Eric S. Sabatier

Tél.

05 24 60 24 60

E-mail :

partenaireinvestissement@gmail.com

Qualité :

Gérant

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

sous le N°

Nous soussignés

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey
33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

demeurant

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, vous mandons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.I - **SITUATION**, adresse du bien :

Domaine de Terrefort, Cubac les pins 33240

Réf. cadastrales : AC 424

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - **DÉSIGNATION** : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexéIII - **PRIX** : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

50 000 € net soit 52 500 €

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - **HONORAIRES** :

Vos honoraires seront de :

2500 € TTC dans mille cinq cent euros (TTC)

TTC

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ , "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - **CONDITIONS PARTICULIÈRES** :VI - **SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ "** (si copropriété) :VII - **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE** :☐ état amiante☐ constat de risque d'exposition au plomb☐ état parasitaire☐ état de l'installation intérieure d'électricité☐ diagnostic de performance énergétique☐ bornage☐ contrôle assainissement non collectif☐ état de l'installation intérieure de gaz☐ état des risques☐☐VIII - **MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES** :

Leboncoin, SeLoger, Pigeon Immo

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO (signer séparément chaque exemplaire)

Le Propriétaire : date :

"Bon pour mandat"

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24.60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE EXCLUSIF

N° 1561



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: **SAS TERREFORT**

Demeurant à : **54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux**

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : **ERIC SOUBESE**

Statut juridique* : **SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT**

Ville du greffe : **BORDEAUX (33000)**

Tél : **05 24 60 24 60**

E-mail : **partenaireinvestissement@gmail.com**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☐ Appartement
- ☒ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre

Adresse : **Domaine de Terrefort, Lot D, 33240 Cubzac les Ponts**

Parcelle **424** section **AC**

Désignation :

- ☐ En copropriété
- ☒ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés :

Superficie privative « LOI CARREZ » :

m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
- ☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 90 000€ honoraires du mandataire inclus

Soit : euros

Honoraires : 4 500€ TTC

en lettres : quatre mille cinq cent euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 01/12/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tel: 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 684 309 039 R.C.S

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☐ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél.

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET : 984 309 039 R.C.S

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, nous mandations par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Domaine de Terrefort, Cubzac les ponts 33440

Réf. cadastrales : AC 424

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ "honoraires partagés", cochez cette case ☐

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état amiante
☐ état parasitaire ☐ état de l'installation intérieure d'électricité
☐ bornage ☐ contrôle assainissement non collectif
☐ état des risques ☐

☐ constat de risque d'exposition au plomb
☐ diagnostic de performance énergétique
☐ état de l'installation intérieure de gaz
☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

Leboncoin, SeLoger, Figaroimm

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas * que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date :

"Bon pour mandat"

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél : 05.24.60.24.60

au capital de 240 000€

SIRET : 984 309 039 R.C.S

L'Agence "Mandat accepté"

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE EXCLUSIF

N° 1562



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec démarchage
Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: **SAS TERREFORT**

Demeurant à : **54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux**

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc - 33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : **ERIC SOUBESE**

Statut juridique* : **SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT**

Ville du greffe : **BORDEAUX (33000)**

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : **partenaireinvestissement@gmail.com**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☐ Appartement
- ☒ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre

Adresse : **Domaine de Terrefort, Lot 2, 33240 Cubzac les Ponts**

Parcelle **424** section **AC**

Désignation :

- ☐ En copropriété
- ☒ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés :

Superficie privative « LOI CARREZ » :

m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 120 000€ honoraires du mandataire inclus

Soit : euros

Honoraires : 6 000€ TTC

en lettres : six mille euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 01/12/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél: 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☐ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT
Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX
Tél. / Fax : 05 24 60 24 60
Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux
SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél. :

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tel: 05.24.60.24.60

demeurant

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, nous mandations par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Domaine de Terrefort, Cubiac les ports

Réf. cadastrales :

AC 924

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ , "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état amiante ☐ constat de risque d'exposition au plomb
☐ état parasitaire ☐ état de l'installation intérieure d'électricité
☐ bornage ☐ diagnostic de performance énergétique
☐ état des risques ☐ état de l'installation intérieure de gaz

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas * que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO (signer séparément chaque exemplaire)

Le Propriétaire : date : 04/12/2010 "Bon pour mandat"

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tel: 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE EXCLUSIF

N° 1564



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec démarchage
Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: SAS TERREFORT

Demeurant à : 54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc - 33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☐ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☒ Autre Château

Adresse : Château de Terrefort, 33240 Cubzac les Ponts

Parcelle 424 section AC

Désignation :

- ☐ En copropriété
- ☒ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés :

Superficie privative « LOI CARREZ » :

m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
- ☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 890 000€ honoraires du mandataire inclus

Soit : euros

Honoraires : 44 500€ TTC

en lettres : quarante quatre mille cinq cent euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous engageons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé, **SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),**

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

**ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8
CONDITIONS**

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 01/12/2025

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél: 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☐ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél.

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél: 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, vous mandations par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐ Château

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐, "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état amiante
☐ état parasitaire ☐ état de l'installation intérieure d'électricité
☐ bornage ☐ contrôle assainissement non collectif
☐ état des risques ☐

☐ constat de risque d'exposition au plomb
☐ diagnostic de performance énergétique
☐ état de l'installation intérieure de gaz
☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas * que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP*** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO (signer séparément chaque exemplaire)

Le Propriétaire, date :

"Bon pour mandat"

SAS TERREFORT

54 Rue de la croix de Seguey

33000 BORDEAUX

Tél: 05.24.60.24.60

SAS au capital de 240 000€

SIRET: 984 309 039 R.C.S

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☒ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 68317

Représentée par :

ERIC SOUBESTE

Tél.

06 30 10 19 45

E-mail :

partenaireinvestissement@gmail.com

Qualité :

gérant

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

sous le N°

Nous soussignés

demeurant

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.blocet.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, vous mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Ref. cadastrales :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ "honoraires partagés", cochez cette case ☐

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état parasitaire

☐ état de l'installation intérieure d'électricité

☐ constat de risque d'exposition au plomb

☐ bornage

☐ contrôle assainissement non collectif

☐ diagnostic de performance énergétique

☐ état des risques

☐

☐ état de l'installation intérieure de gaz

☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO (signer séparément chaque exemplaire)

Le Propriétaire : date :

"Bon pour mandat"

L'Agence "Mandat accepté"

rayés comme nuls



MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☒ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél.

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

demeurant

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.blociel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, nous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Réf. cadastrales :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐, "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état parasitaire

☐ état de l'installation intérieure d'électricité

☐ bornage

☐ contrôle assainissement non collectif

☐ état des risques

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas * que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date :

"Bon pour mandat"

L'Agence "Mandat accepté"



Réf. 331A - 05 60 01 26
www.edrat.com

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☒ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

SarL au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél.

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

demeurant

E-mail :

agissant conjointement et solidairement en qualité de seuls propriétaires, vous mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION :

☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☒ T3 de 74,13 m² (lot 8) entrée salon pour deux chambres 1 salle de bain un wc cuisine sans balcons et terrasse

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état parasitaire

☐ état de l'installation intérieure d'électricité

☐ bornage

☐ contrôle assainissement non collectif

☐ état des risques

☐

☐ constat de risque d'exposition au plomb

☐ diagnostic de performance énergétique

☐ état de l'installation intérieure de gaz

☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date : 24/04/2024 "Bon pour mandat"

L'Agence "Mandat accepté"



MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☒ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

ERIC SOUBEST

Tél.

06 30 10 19 65

E-mail :

partenaireinvestissement@orange.fr

Qualité :

Serail

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

ameil.com

sous le N°

Nous soussignés

demeurant

E-mail :

agissant conjointement et solidairement en qualité de seuls propriétaires, nous mandons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐, "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état parasitaire

☐ état de l'installation intérieure d'électricité

☐ bornage

☐ contrôle assainissement non collectif

☐ état des risques

☐

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date :

"Bon pour mandat"

L'Agence "Mandat accepté"



MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☒ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT
Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX
Tél. / Fax : 05 24 60 24 60
Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux
SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél.

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

demeurant

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, vous mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ "honoraires partagés", cochez cette case ☐ :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ " (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état parasitaire ☐ état de l'installation intérieure d'électricité
☐ bornage ☐ contrôle assainissement non collectif
☐ état des risques ☐

☐ constat de risque d'exposition au plomb

☐ diagnostic de performance énergétique

☐ état de l'installation intérieure de gaz

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date :

"Bon pour mandat"

L'Agence "Mandat accepté"

Mandat accepté



Editions Préférence

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° 1572



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: CF DEVELOPEMMENT

Demeurant à : 54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☐ Appartement
- ☒ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre + Bureaux

Adresse : 61 Route de Bordeaux, Lège Cap Ferret 33950

2 logements + 2 maisons

Désignation :

- ☐ En copropriété
- ☒ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés :

Superficie privative « LOI CARREZ » :

m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
- ☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 600 000 € honoraires du mandataire inclus

Soit :

Honoraires : 30 000€ TTC

en lettres : trente mille euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous engageons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 02/05/2026

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

CF DEVELOPPEMENT

54 rue de la Croix de Seguey 33000 Bordeaux
Tél: 05 24 60 24 60
SARL au capital de 30 000 € - RCS Bordeaux
SIRET 900 692 716 00013 - NAF 6810Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX
Tél. / Fax : 05 24 60 24 60
Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux
SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° 1573



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: LA PETITE FONCIÈRE

Demeurant à : 77 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☒ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☐ Autre Bureaux

Adresse : 83 Rue Dubourdieu, 33000 Bordeaux

Lot 106

Désignation :

- ☒ En copropriété
- ☐ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés : 106

Superficie privative « LOI CARREZ » :

99m2

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
- ☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 495 000 € honoraires du mandataire inclus

Soit :

Honoraires : 24 750€ TTC

en lettres : vingt quatre mille sept cent cinquante euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusée de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous engageons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8 CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 04/06/2026

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»



Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

PARTENAIRE INVESTISSEMENT
Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX
Tél. / Fax : 05 24 60 24 60
Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux
SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° 1575



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: SARL SOUMAFE

Demeurant à : 54 Rue Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc - 33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☐ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☒ Autre Château

Adresse : 15 Rue de la Cité, 33310 Lormont

Désignation :

- ☐ En copropriété
- ☒ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés :

Superficie privative « LOI CARREZ » :

38m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☒ Libres de toute occupation
☐ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 2 760 000€ honoraires du mandataire inclus

Soit : euros

Honoraires : 160 000€ TTC

en lettres : cent soixante mille euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

**ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8
CONDITIONS**

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 23/06/2026

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SARL SOUMAFE

Siège social : 27 avenue de Bordeaux

Le Basta - 33680 LACANAU

Tél./Fax : 05 47 47 73 07

SARL au capital de 50.000€ - SIREN 804 343 853 RCS Bx - APE 6810Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT SIMPLE DE VENTE

sans exclusivité

☐ Hors établissement

☐ Agence

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

Représentée par :

E-mail :

☐ agent commercial, inscrit au RSAC de

Tél. :

Qualité :

sous le N°

Nous soussignés

SARL SOUMAFE

Siège social : 27 avenue de Bordeaux

Le Basta - 33680 LACANAU

Tél./Fax : 05 47 47 73 07

demeurant

SARL au capital de 50.000€ - SIREN 804 343 853 RCS Bx - APE 6810Z

E-mail :

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.blociel.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.

agissant conjointement et solidairement en **qualité de seuls propriétaires**, nous mandations par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION, adresse du bien :

15 Rue de la Cité, Lacanau 33310

Réf. cadastrales :

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître

II - DÉSIGNATION : ☐ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Terrain ☐

Le bien est vendu : ☐ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

III - PRIX : Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de

2 760 000 € TTC

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

IV - HONORAIRES :

Vos honoraires seront de :

460 000 € TTC (soit soixante mille euros TTC)

TTC

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case ☐ "honoraires partagés", cochez cette case ☐

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

☐ état amiante ☐ constat de risque d'exposition au plomb
☐ état parasitaire ☐ état de l'installation intérieure d'électricité
☐ bornage ☐ diagnostic de performance énergétique
☐ état des risques ☐ état de l'installation intérieure de gaz

VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

Leboncoin, Belogon, Agoraparc

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant ☐ souhaite expressément / ☐ ne souhaite pas* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....

Signature

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) :

☐ au siège de l'Agence, le

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [Signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date : 23/05/2014

SARL SOUMAFE

Siège social : 27 avenue de Bordeaux

Le Basta - 33680 LACANAU

Tél./Fax : 05 47 47 73 07

SARL au capital de 50.000€ - SIREN 804 343 853 RCS Bx - APE 6810Z

L'Agence "Mandat.com" **PARTENAIRE INVESTISSEMENT**

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX

Tél. / Fax : 05 24 60 24 60

Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux

SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

N° 1579



PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Hors établissement / avec
démarchage

Le mandat est obligatoire – article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et
décret d'application
n°72-678 du 20 juillet 1972

LE(S) MANDANT(S)

Nom et prénom: SARL EN VILLE

Demeurant à : 77 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Téléphone :

Email :

Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,

LE MANDATAIRE

SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT au capital de 600 080€ RCS Bordeaux B 403518509

Carte professionnelle N° CP 3301 2021 000 000 103 délivrée par la CCI de BORDEAUX

Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par LE GAN ASSURANCES - 415 Route du Médoc -
33520 Bruges – police 20255605Z

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 Rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,

Représenté par : ERIC SOUBESE

Statut juridique* : SARL PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Ville du greffe : BORDEAUX (33000)

Tél : 05 24 60 24 60

E-mail : partenaireinvestissement@gmail.com

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.

DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN

- ☐ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Terrain
- ☒ Autre Bureaux

Adresse : 6 Rue Joules, Mérignac 33700

Tourmaline 1 et Tourmaline 2

Désignation :

- ☐ En copropriété
- ☒ En monopropriété

N° de lot(s) si concernés :

Superficie privative « LOI CARREZ » : m2

partenaireinvestissement@gmail.com

05 24 60 24 60

Étant précisé qu'à la signature de l'acte authentique, les biens seront :

- ☐ Libres de toute occupation
- ☒ Loués (bail annexé aux présentes)

PRIX ET HONORAIRES

Les honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

PRIX ET HONORAIRES OPTION CHARGE VENDEUR

Le bien sera présenté au prix de : 1 400 000€ honoraires du mandataire inclus

Soit :

Honoraires : 70 000€ TTC

en lettres : soixante dix mille euros TTC

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période. Étant précisé qu'il sera irrévocable 3 MOIS (3 mois maximum) à compter de ce jour.

Au-delà de cette période de 3 mois, le mandat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée accusé de réception moyennant un délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parutions sur les sites Leboncoin, Seloger, Figaro Immobilier

MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS

Contact hebdomadaire avec le vendeur afin de faire le point sur les visites des éventuels acquéreurs. Bilan personnalisé pour optimiser les conditions de vente tous les mois.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez, en acceptant le prix et les conditions des présentes et, quand le bien est vendu libre de toute occupation, à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique

Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.

Nous nous interdisons de vendre sans votre concours à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ...) aux frais du mandataire ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme,

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Faire établir tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur par le notaire.

Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé,

SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire, avocat),

Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat,

Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties, Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes,

Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes, les assemblées générales des trois dernières années et l'état daté prévu par l'article 5 du décret modifié du 17 mars 1967. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

BLOCTEL

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le mandant est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur www.bloctel.gouv.fr pour s'opposer, à tout démarchage par téléphone, à l'exception des relations clients déjà établies.

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue Adrien Moisant, 78 400 CHATOU Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: <https://medimmoconso.fr>

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez nous contacter à rgpd@bskimmobilier.com

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

☒ Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP.

**ANNULATION DE COMMANDE – CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES L221-5 À L221-8
CONDITIONS**

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Utiliser l'adresse suivante :

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

54 rue de la Croix de Seguey, 33000 Bordeaux

Tél : 05 24 60 24 60

Email : partenaireinvestissement@gmail.com

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

JE SOUSSIGNÉ, DÉCLARE ANNULER LA COMMANDE CI-APRÈS

Nature du bien ou du service commandé :

N° de mandat :

Nom du client :

Adresse du client :

Fait à Bordeaux

le 08/09/2026

Le PROPRIÉTAIRE – CLIENT accepte les conditions particulières et les conditions générales ci-dessus concernant le contrat de prestation de services immobiliers.

Pour le client

«Lu et approuvé, bon pour accord»

Pour l'Agent immobilier

«Lu et approuvé, bon pour accord»

SARL EN VILLE

Siège Social
77, quai des Chartrons
33300 BORDEAUX
RCS Bordeaux 528 040 942

PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Siège Social : 54, rue Croix de Seguey - 33000 BORDEAUX
Tél. / Fax : 05 24 60 24 60
Sarl au capital de 600 080 € - RCS Bordeaux
SIRET 403 518 509 00035 - NAF 6831Z